

Victoria. C'est un des inconvénients que vous vult votre sublime climat; mais si au moins vous ne vantiez pas tant les avantages de votre région, moins de gens chercheraient à s'y rendre.

M. CASE: Nous pourrions y tenir les séances des deux premiers mois de la session.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, certainement.

M. KNOWLES: Prenez garde! Il y a une ou deux élections partielles qui s'en viennent.

L'hon. M. MITCHELL: Nous y serons. J'ai observé ce mouvement pendant plusieurs années. Nous avons mis les gens en garde à cet égard. Nous l'avons fait l'automne dernier et c'est l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, je crois, qui a parlé du pouvoir qu'avaient mon ministère, et en particulier le ministre, aux termes du règlement du Service sélectif. Je suis un tenant des principes fondamentaux de la liberté. Peut-être est-il logique de faire déménager les gens en temps de guerre lorsqu'ils portent l'uniforme et que la pénurie de main-d'œuvre est grave, mais je me demande s'il serait sage de dire à qui que ce soit qu'il ne peut pas aller où il veut au pays de son propre chef.

Dans mes moments de réflexion, pendant la guerre, j'espérais que les ordres et les interdictions que je devais appliquer ne compromettraient pas la liberté fondamentale des Canadiens. Il est facile de se laisser glisser vers ce qu'on pourrait appeler une forme de dictature, que d'aucuns qualifient d'économie dirigée pour que cela paraisse acceptable. Il est dangereux de confier à l'Etat, pour une longue période de temps, le pouvoir de déplacer les gens contre leur gré. Cela risque d'amener les jeunes gens non encore formés à compter là-dessus. Cela ne peut conduire qu'à une chose.

Des VOIX: Au communisme.

M. MERRITT: Je n'ai pas voulu donner à entendre que le ministre devrait orienter la main-d'œuvre. Le ministre a eu recours à une heureuse comparaison lorsqu'il a fait appel aux oiseaux, mais la question qui nous préoccupe est celle de savoir qui se chargera d'entretenir le nid de l'oiseau. Il vaudrait beaucoup mieux que ce fût le ministre plutôt que les autorités municipales ou les services d'assistance sociale de Vancouver. La situation existe à l'état endémique, et non seulement à Vancouver. En effet, je me suis laissé dire qu'il se produit une migration semblable vers Windsor, où quelque organisme fédéral, provincial ou municipal doit subvenir aux besoins de ces gens qui sont sans travail sans qu'ils y soient pour rien. Lorsque, comme

[L'hon. M. Mitchell.]

l'indique l'étude en cause, une proportion aussi forte de chômeurs s'abat sur une municipalité, il n'est pas juste de demander à celle-ci ou à ses services privés d'assistance sociale de faire les frais de leur entretien. Il sera peut-être difficile de trouver une solution au problème, mais il faut que la Commission d'assurance-chômage étudie ce dernier et que le Dominion assume sa responsabilité en la matière.

M. ARCHIBALD: Il y a plusieurs mois le conseil du travail de Prince-Rupert avait demandé s'il serait possible d'affecter un fonctionnaire à la partie septentrionale de la Colombie-Britannique, afin d'y régler les cas qui s'y présentent. A l'heure actuelle il faut attendre très longtemps avant qu'ils soient réglés par le bureau de Vancouver. Le ministère a-t-il pris une décision quelconque à cet égard?

L'hon. M. MITCHELL: Si ma mémoire ne m'est pas infidèle, nous avons effectivement envoyé quelqu'un là-bas. Mon honorable ami n'ignore pas que c'est une question d'ordre administratif. Je serai heureux de me renseigner là-dessus. Nous avons cherché à décentraliser ces services dans les provinces de l'Ouest, comme dans l'Ontario, le Québec et les Provinces maritimes, afin d'accélérer les versements.

Mme STRUM: Je crois que nous devrions chercher à persuader le ministre qu'il faut aider l'ouvrier à s'assurer contre la maladie aussi bien que contre le chômage. Je crois que le Gouvernement a eu raison d'introduire l'assurance-chômage à une époque d'embauchage intense, alors que les salaires étaient élevés. Il est vrai, néanmoins, qu'une telle mesure s'était fait trop longtemps attendre.

J'ai à la main un document paru en 1919. Il porte sur la Convention libérale nationale, tenue il y a trente ans, et renferme la constatation suivante:

Attendu en outre

Qu'il est opportun d'adopter des lois efficaces pour conserver la vie et la santé humaines.

On se demande combien de gens vont mourir avant que nous nous décidions à adopter des mesures en ce sens.

Il est en outre résolu:

Que dans la mesure où un tel projet serait pratique, compte tenu des ressources financières du Canada, un régime satisfaisant d'assurance contre le chômage, la maladie...

Et ainsi de suite. Je tiens à rappeler au ministre que, il y a trente ans, le parti libéral préconisait l'assurance-maladie en même temps que l'assurance-chômage. On parle de ce qu'il en coûterait, des principes actuariels qu'il faudrait observer, et du supplément que